

semblable disposition sera nécessaire après 1964.

Nous avons donc pensé qu'il serait préférable de présenter encore une fois au moins la disposition annuelle ordinaire. Je tiens à assurer aux membres du comité qu'on a étudié cette question très attentivement et il me semble que, le moment venu, il faudrait l'insérer dans la loi de façon permanente.

L'hon. M. Monteith: L'autre jour, le ministre a annoncé qu'il allait retirer deux ou trois articles concernant les allocations familiales. Se propose-t-il d'examiner en même temps la question de cette adoption annuelle, ou bien reviendra-t-il dans un an?

L'hon. M. Gordon: La disposition concernant l'extension du principe des allocations familiales sera contenue dans un projet de loi spécial, qui nous sera présenté très bientôt, je l'espère. Il me paraît préférable d'adopter cette disposition particulière pour une année encore et j'espère qu'ensuite, il sera possible de l'insérer de façon permanente dans la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—

L'hon. M. Nowlan: Le ministre fera-t-il une autre déclaration au sujet de l'article 9, qui augmente de 2 p. cent le dégrèvement? Il avait laissé entendre, sauf erreur dans son exposé budgétaire, ce que cette mesure coûterait au trésor fédéral. Si possible, j'aimerais qu'il nous donne maintenant des précisions à cet égard.

L'hon. M. Gordon: Pour toute l'année civile 1965, si l'on inclut la péréquation, les deux points de pourcentage supplémentaires représenteront un montant d'environ 65 millions de dollars.

M. More: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre l'autre soir et je crois que le moment est opportun pour y revenir. Comme les provinces, par suite des réductions qui leur sont consenties, ont des obligations différentes, je me demande ce que pense le ministre de ma question.

L'hon. M. Gordon: Je tiens à assurer à l'honorable député que je n'ai pas oublié sa question. Je n'en ai pas examiné toutes les incidences avec mes fonctionnaires et, comme il s'agit d'une proposition très intéressante et fort raisonnable, je préfère ne rien faire à ce sujet tant que l'on n'aura pas examiné tous les aspects du problème.

L'hon. M. Nowlan: A l'issue de la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre a annoncé la constitution d'un comité représentant les dix provinces et l'État fédéral, pour étudier la redistribution des recettes fiscales entre les divers gouvernements. Par

suite de cette décision, nous sommes actuellement saisis de cette mesure législative tendant à augmenter le dégrèvement consenti aux provinces sur une période de deux ans. Je n'ai rien à redire à cela pour l'instant, bien que l'on puisse apporter des arguments pour et contre. Néanmoins, je me demande si le comité a été mis sur pied et ce qu'il fera à ce sujet.

De plus, comme la Commission Carter étudie depuis longtemps la question de l'impôt et que le ministre espère qu'elle présentera son rapport avant la fin de l'année, il est souhaitable de discuter des mesures qui devraient être prises en ce sens à l'heure actuelle. Peut-être ni le ministre ni personne ne sait ce que la commission recommandera, mais il est possible qu'elle propose d'importantes modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais que le ministre nous dise quelques mots de la situation actuelle en ce qui concerne le comité dont le premier ministre avait annoncé la constitution.

A-t-il été mis sur pied? Fait-il enquête à l'heure actuelle? Qu'attend-on de ses travaux? Par suite de la décision de constituer ce comité, pourquoi a-t-on pris cette mesure plutôt énergique, qui équivaut à un changement au milieu du terrain de golf?

L'hon. M. Gordon: Cette métaphore qui se rattache au terrain de golf me rend perplexe.

M. Baldwin: Dans la banquette.

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas que personne ne se soit trouvé dans une banquette ou n'ait même perdu une balle dans l'herbe longue. Comme les honorables députés le savent, cette proposition en vue d'augmenter le dégrèvement accordé aux provinces a été faite lorsqu'on en est venu à une entente au sujet d'un régime de pension du Canada uniforme. Lorsque l'annonce a été faite, on a proposé la formation dudit comité du régime fiscal. J'ignore si c'est le nom qu'il portera éventuellement, mais c'est celui qui a été utilisé jusqu'ici. Le comité n'a pas encore été organisé, bien que le gouvernement ait l'intention de mettre ce projet à exécution.

Le comité comportera des représentants des gouvernements provinciaux et fédéral, soit des représentants à l'échelon ministériel. Il étudiera la question des domaines d'impositions dans son ensemble et les diverses parts disponibles aux gouvernements fédéral et provinciaux, respectivement. Je crois que mes honorables amis conviendront que cela n'entre pas dans les attributions de la commission royale d'enquête sur les impôts.

Il a été entendu que la formation du comité du régime fiscal sera examinée et que ses membres, avant d'en arriver à des conclusions définitives, pourront se documenter dans les rapports de la commission royale d'enquête